

RCS : MELUN  
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00657  
Numéro SIREN : 790 496 459  
Nom ou dénomination : HIASTE

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2021 sous le numéro de dépôt 593

## **HIASTE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 75 000 euros  
5 allée de la CROIX RIGAUD  
77240 VERT SAINT DENIS  
790 496 459 RCS Paris  
(la « **Société** »)

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille vingt  
Le quinze décembre, à 17h.

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

#### **Sont présents :**

- Monsieur HELLMANN Jean-Philippe, Directeur Général de la Société et détenteur de 300 actions,
- Monsieur François HELLMANN, associé et détenteur de 7 500 actions
- Madame Anne-Catherine HELLMANN, Présidente de la Société et détentrice de 67 200 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.....75 000 actions

Madame Anne-Catherine HELLMANN préside la réunion.

La Présidente constate que tous les Associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocation adressées aux différents Associés ;
- Une copie des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Le projet des statuts modifiés de la Société ;

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social.

La Présidente donne lecture du rapport portant sur la proposition de l'augmentation du capital social.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### ***Augmentation du capital social***

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, rappelant que le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000€) , divisé en 75 000 actions de 1 euro de montant nominale chacune se trouve entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille (24.000) euros par l'émission au pair de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le capital social de la Société sera ainsi porté de 75.000 euros à 99.000 euros. Ces actions pourront être libérées en numéraire par chèque ou par virement bancaire, ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient entièrement libérées à la souscription et seront émises avec jouissance à compter de la date définitive de l'augmentation de capital. Elles seront inscrites en comptes, et complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **Constatation de l'augmentation du capital**

La collectivité des Associés connaissance prise de la cession du droit préférentiel de souscription de Monsieur François-Pierre HELLMANN et de Monsieur Jean-Philippe HELLMANN, au profit de Madame Anne-Catherine HELLMANN et du bulletin de souscription constatent que :

L'augmentation de capital a été entièrement réalisée par Madame Anne-Catherine HELLMANN, à titre irréductible, à hauteur de 24 000 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale pour un montant total de vingt-quatre mille euros (24 000€).

La souscription a été libérée en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque Crédit Agricole Franche-Comté – Belfort Centre, ainsi que l'atteste le certificat dépositaire en date du 15 décembre 2020 prévu par la loi.

### TROISIEME RESOLUTION

#### **Modification corrélative des statuts**

La collectivité des Associés, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera ainsi rédigé :

« Article 7 – Capital social

(...)

(vi) Après augmentation du capital social en date du 15 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf-mille (99 000) euros.

Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf-mille (99 000) actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux Associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur François HELLMANN dispose de 7 500 actions.
- Monsieur Jean Philippe HELLMANN dispose de 300 actions.
- Madame Anne-Catherine HELLMANN dispose de 91 200 actions. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RESOLUTION


#### **Pouvoirs pour formalités**

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 18h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

  
**Anne-Catherine HELLMANN**  
Présidente de HIASTE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MELUN 1  
Le 24/12 2020 Dossier 2020 00098110, référence 7704P01 2020 A 03321  
Enregistrement : 0 € Penalites : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro  
Le Contrôleur des finances publiques

  
**Jean-Luc RICHARD**  
Contrôleur des Finances publiques

# HIASTE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

\*\*\*\*\*

AU CAPITAL de 99 000 euros  
SIEGE SOCIAL : 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert-Saint-Denis

**STATUTS MIS A JOUR LE 15/12/2020**

*Suivant une augmentation du capital*

# TITRE I

## FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

### *Article 1*      **Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiées qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Elle est régie par les lois, les règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

### *Article 2*      **Dénomination**

La dénomination sociale est :

**HIASTE**

Son nom commercial est identique.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

### *Article 3*      **Objet**

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger :

- Prestations de conseils immobilier, financiers et patrimoniaux, transaction d'immeubles et de fonds de commerce, courtage en assurances et produits financiers, financement et refinancement ;
- Activités de transactions, locations et marchand de biens
- Gérance d'immeubles et le syndicat de copropriété
- Acquisition et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier
- Participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés existantes ou en création ayant pour objet des activités immobilières, qu'elles soient de nationalité

française ou étrangère, par achat, option ou par tout autre moyen, de toutes actions, valeurs, obligations et titres, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

- Prestations de conseils pour la gestion de fonds d'investissement immobilier, de SCPI, d'OPCI ou toute autre société développant une politique d'investissement immobilier, de quelque nature que ce soit, qu'elle serait conduite à créer ou à reprendre
- D'offrir aux particuliers tous conseils dans la gestion de leur patrimoine, et aux entreprises, tous conseils relatifs à leur développement ou à leur implantation immobilière
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### *Article 4*      **Siège social**

Le siège social est fixé au 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert Saint Denis.

Cette modification de siège a été validée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2017.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

#### *Article 5*      **Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## TITRE II

### CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

#### *Article 6*      **Apports**

Il est apporté à la société :

la somme en numéraire de 250 euros (249 euros de Anne-Catherine Hellmann et 1 euro de Monsieur Jean-Philippe Hellmann) souscrite en totalité et libérée à hauteur de 250 euros, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 12 décembre 2012, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Crédit Agricole Franche-Comté – Belfort Centre – 2, parking des Arts, 90000 Belfort.

#### *Article 7*      **Capital social**

Le capital social est fixé à 250 euros, divisé en 250 actions de 1 *euro* chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine Hellmann dispose de 249 actions de 1 euro chacune et Jean-Philippe Hellmann de 1 action de 1 euro chacune.

**(i)** Après augmentation du capital social en date du 19 juin 2017, le capital est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €).

Il est divisé en 5.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine HELLMANN dispose de 4.980 actions de 1 euro chacune et Jean-Philippe HELLMANN dispose de 20 actions de 1 euro chacune.

**(ii)** Après augmentation du capital social en date du 19 juin 2018, le capital est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000 €).

Il est divisé en 15.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine HELLMANN dispose 14.940 actions de 1 euro chacune et Jean-Philippe HELLMANN dispose de 60 actions de 1 euro chacune.

**(iii)** Après une cession d'actions en date du 27 mars 2019, le capital est divisé en 15.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine HELLMANN dispose de 13.440 actions, François-Pierre HELLMANN dispose de 1.500 actions et Jean-Philippe HELLMANN dispose de 60 actions.

**(iv)** Après augmentation du capital social en date du 20 août 2019, le capital est fixé à la somme de trente mille euros (30.000 €).

Il est divisé en 30.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine HELLMANN dispose de 26.880 actions, François-Pierre HELLMANN dispose de 3.000 actions et Jean-Philippe HELLMANN dispose de 120 actions.

(v) Après augmentation du capital social en date du 30 juin 2020, le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze mille euros (75.000€).

Il est divisé en soixante-quinze mille (75 000) actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux Associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur François HELLMANN dispose de 7 500 actions.
- Monsieur Jean Philippe HELLMANN dispose de 300 actions.
- Madame Anne-Catherine HELLMANN dispose de 67 200 actions.

(vi) Après augmentation du capital social en date du 15 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf-mille (99 000) euros.

Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf-mille (99 000) actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux Associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur François HELLMANN dispose de 7 500 actions.
- Monsieur Jean Philippe HELLMANN dispose de 300 actions.
- Madame Anne-Catherine HELLMANN dispose de 91 200 actions.

## *Article 8*            **Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

## *Article 9*            **Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

## *Article 10*          **Cession des actions**

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une

notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## *Article 11*      **Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par tous moyens, y compris électroniques.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de trente jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTION – CONTRÔLE

##### *Article 12*      **Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par les associés. Le premier Président de la société est Mademoiselle Anne-Catherine Hellmann, née le 29 juillet 1987 à Belfort, de nationalité Française, demeurant 10 rue Audubon – 75012 Paris.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 jours.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider d'investissements ou prise de participation supérieurs à 500 000 euros ;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5 Millions 'euros.

##### *Article 13*      **Directeur général**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

Le premier Directeur Général de la société, M. Jean-Philippe Hellmann, né le 4 septembre 1951 à Belfort (90), de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 – Offemont.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi. Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

## TITRE IV

### DECISIONS DES ACTIONNAIRES

#### *Article 14*      **Décisions des associés**

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux.

#### *Article 15*      **Information des associés**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

**TITRE V**  
**RESULTATS SOCIAUX**

*Article 16*      **Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2013.

*Article 17*      **Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

## TITRE VI

### DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION- CONTESTATIONS

#### *Article 18*      **Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### *Article 19*      **Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

#### *Article 20*      **Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leurs comptes sont réputés avoir agi pour leurs comptes personnels.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

*Article 21*      **Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

*Article 22*      **Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

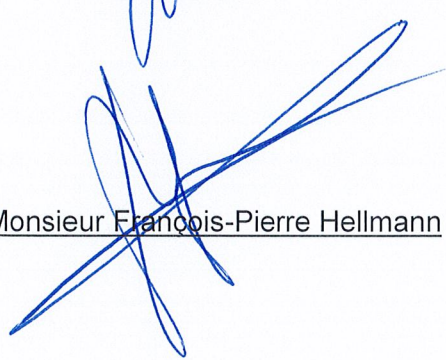
Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 15 décembre 2020



Mademoiselle Anne Catherine Hellmann



Monsieur Jean-Philippe Hellmann



Monsieur François-Pierre Hellmann